



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/50
19 janvier 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 19 JANVIER 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM
DE LA MISSION PERMANENTE DE LA YOUGOSLAVIE AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration du Gouvernement fédéral de la République fédérale de Yougoslavie concernant l'expiration du mandat de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental, datée du 16 janvier 1998 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Vladislav JOVANOVIĆ

Annexe

DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL CONCERNANT L'EXPIRATION
DU MANDAT DE L'ADMINISTRATION TRANSITOIRE DES NATIONS UNIES
POUR LA SLAVONIE ORIENTALE, LA BARANJA ET LE SREM OCCIDENTAL,
PUBLIÉE À BELGRADE LE 16 JANVIER 1998

Le Gouvernement fédéral considère que des résultats positifs importants ont été obtenus au cours des deux dernières années dans l'application de l'Accord fondamental concernant la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Srem occidental (Accord d'Erdut), ce qui a calmé la situation et jeté les bases de la paix, de la stabilité et du développement de la région. L'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) a apporté une contribution majeure à cette fin comme l'a fait la partie serbe, laquelle, en tant que l'un des signataires de l'Accord fondamental, a montré à toutes les étapes du processus qu'elle était prête à coopérer pleinement, dans un esprit d'ouverture et sans défaillance à la réalisation des objectifs de l'Accord. Pendant toute la période de transition, la République fédérale de Yougoslavie a pleinement appuyé, notamment en fournissant une assistance concrète, les efforts déployés par la communauté internationale et l'ATNUSO pour s'acquitter de leur mandat.

Le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie considère comme très importante la décision de maintenir la présence de la communauté internationale dans la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Srem occidental après l'expiration du mandat de l'ATNUSO car la communauté internationale reste tenue de participer activement à la réalisation de tous les engagements visant à assurer une protection entière et durable des droits de l'homme et des droits civils des Serbes. Le Gouvernement fédéral appuie donc pleinement le maintien d'une présence active des représentants de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe dans la région, car cette présence constitue une garantie supplémentaire de la préservation du caractère pluriethnique de cette région, de la réalisation de l'égalité durable de tous les habitants conformément aux normes européennes et du respect de leurs droits civils et fondamentaux. Afin de créer un climat permettant d'assurer pleinement la sécurité des personnes et de leurs biens, ainsi que la tolérance et la confiance mutuelle, le Gouvernement fédéral estime qu'il convient d'éliminer les dernières sources d'insécurité parmi les habitants de la région, telles que les menaces à la sécurité physique des personnes et les cas de discrimination et d'inégalité des chances en matière d'emploi et d'éducation, et de réaliser les autres droits fondamentaux et civils.

Le Gouvernement souligne qu'il importe de créer les conditions permettant aux autorités locales de fonctionner dans de bonnes conditions, en particulier au Conseil conjoint des municipalités, ainsi qu'un climat propice à l'accélération du développement social et économique, auquel la communauté internationale doit apporter sa contribution.

Le Gouvernement rappelle que la République fédérale de Yougoslavie est prête à faire en sorte que les Serbes et les Monténégrins qui sont citoyens de la République de Croatie se voient également accorder la citoyenneté yougoslave. En même temps, le Gouvernement réaffirme son attachement à la notion de

/...

"frontières douces", à l'instauration et au renforcement des échanges commerciaux frontaliers à petite échelle, à la libéralisation du commerce général et à la mise en place d'un régime de déplacement sans visa pour les citoyens des deux pays.

Le Gouvernement fédéral de la République fédérale de Yougoslavie saisit cette occasion pour réaffirmer qu'il est prêt à développer des relations stables, complètes et de bon voisinage et de coopération avec la République de Croatie, et veut croire que la réalisation de tous les objectifs de l'Accord d'Erdut et de l'Accord portant normalisation des relations entre la République fédérale de Yougoslavie et la République de Croatie contribuera sensiblement à renforcer la confiance mutuelle et la paix et la sécurité dans la région.
